

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 22 MAI 2012 A 10 HEURES



Les actionnaires de la société SALAFIN, société anonyme au capital de 239 449 700 de dirhams, dont le siège s'is au Zénith Millenium, Immeuble 8. Sidi Maarouf à Casablanca, immatriculée au registre local de commerce auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 88 437, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra au siège de SALAFIN, le **mardi 22 mai à 10h00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Directoire et du Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
2. Examen et approbation des Comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2011 ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 ;
4. Examen du Rapport Annuel du Contrôle Interne ;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2011 ;
6. Démission du Président du Conseil de Surveillance ;
7. Cooptation d'un nouveau membre et d'un nouveau Président au Conseil de Surveillance ;
8. Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour leur gestion durant l'exercice 2011 ;
9. Questions diverses ;
10. Pouvoirs à donner.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité au plus tard, cinq jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, soit le mardi 15 mai 2012, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil de Surveillance
19 mars 2012

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire et des Commissaires aux Comptes approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2011 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 22 mars 2012, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de quatre vingt treize millions et cent sept mille sept dirhams (93.107.007,00 dirhams).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du contrôle interne, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide à l'unanimité d'affecter le bénéfice de l'exercice 2011 qui s'établit à 93.107.007,00 dirhams de la manière suivante :

| Affectation du résultat 2011 | Index | Index |
|--|-----------|---------------|
| Résultat Exercice | A | 93.107.007,00 |
| Réserve Légale | B | 0,00 |
| Solde | C | 93.107.007,00 |
| Réserves liées à la provision pour investissements 2011 | D | 3.500.000,00 |
| Solde distribuable | E = C - D | 89.607.007,00 |
| Complété par une reprise sur les réserves facultatives constituées au 31/12/2011, pour un montant de : | F | 4.736.174,80 |
| Total à distribuer | G = E + F | 94.343.181,80 |
| Nombre d'actions | J | 2.394.497 |
| Dividendes Ordinaires | H = J x I | 45.495.443,00 |
| Dividendes exceptionnels | L = J x M | 44.111.564,00 |
| Prélèvement sur les réserves facultatives | O = J x R | 4.736.174,80 |
| Solde après distribution | | 0,00 |
| Ainsi le Dividende Total par Action est de 39,40 Dhs dont | P | 39,40 |
| Dividende Ordinaire - Unitaire | I | 19,00 |
| Dividende Exceptionnel - Unitaire | M | 18,42 |
| Prélèvement sur les Réserves Facultatives - Unitaire | R | 1,98 |

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée fixe le dividende à 39,40 dirhams par action au titre de l'exercice 2011, ventilé comme suit :

- Dividende ordinaire à 19 dirhams (dix neuf dirhams) par action,
 - Dividende exceptionnel à 20,40 (vingt dirhams et quarante centimes) par action,
- et décide que le paiement de ces dividendes, sera effectué, à partir du 04 juillet 2012.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Othman BENJELLOUN en tant que Président du Conseil de Surveillance de SALAFIN.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine la cooptation par le Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Brahim BENJELLOUN-TOUIMI, en sa qualité d'Administrateur Directeur Général et membre du Conseil de Surveillance de SALAFIN, en tant que nouveau Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Omar TAZI, en sa qualité de Directeur Général Délégué en charge de la Banque des Particuliers et des Professionnels, en tant que nouveau Membre du Conseil de Surveillance de SALAFIN, en remplacement de Monsieur Mohammed BENNANI-SMIRE, pour un mandat d'une durée d'un an expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier et sans réserve aux Membres du Directoire pour leur gestion au titre de l'exercice 2011 ainsi qu'aux Membres du Conseil de Surveillance.

NEUVIEME RESOLUTION

Les pouvoirs en vue d'accomplir les formalités sont accordés au porteur du présent procès-verbal.